

Forêts: protection et surveillance de la pollution atmosphérique et des incendies, action 2003-2008

Forest Focus

2002/0164(COD) - 01/12/2003 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

La Commission peut accepter les 12 amendements adoptés en deuxième lecture en tant que parties d'un compromis global. Ces amendements visent à : - introduire dans Forest Focus des mesures de prévention des incendies de forêt en élargissant ainsi le champ d'application du système, et à permettre un soutien financier en faveur de ces mesures, qui ne sont pas couvertes par le règlement sur le développement rural, ou par des programmes de développement rural; - permettre un cofinancement rétrospectif exceptionnel pour assurer la continuité des activités de surveillance. Les dépenses subies par un État membre doivent pouvoir être éligibles à un cofinancement si elles portent sur des activités lancées après le 1er janvier 2003, et avant l'entrée en vigueur du présent règlement, à condition que ces activités ne soient pas terminées lorsque la Commission approuve le programme national qui y est relatif; - proposer une période d'exécution réduite 2003-2006 (au lieu de 2003-2008) et à demander en conséquence les adaptations nécessaires concernant l'examen (les termes "mid-term review" (examen à mi-parcours) sont remplacés par le terme "review" (examen), un raccourcissement de la période pour les programmes nationaux (deux ans au lieu de trois), les rapports établis par les États membres; - proposer que la Commission puisse financer les activités du groupe consultatif scientifique. Ce groupe devant jouer un rôle central dans le système, l'amendement vise à renforcer davantage ce groupe d'experts; - proposer de porter le budget à 61 millions d'euros (au lieu de 52 millions d'euros + 2 millions d'euros dans la position commune), dont 9 millions réservés aux mesures de prévention des incendies; - respecter totalement le nouveau règlement financier; - proposer que la Commission présente au Parlement européen et au Conseil un rapport examinant l'efficacité du système, pour servir de base à toute décision sur la poursuite de ces activités après 2006.